

Termes de Référence pour le recrutement d'une assistance technique avec une équipe de 2 experts de Monitoring et Evaluation dans le cadre du projet GAR-SI dans la région du Sahel.

Référence :

Titre du poste: Expert court terme de Monitoring et Evaluation.

Durée : 3 mois Lieu : Mauritanie, Mali, Niger, Sénégal, Burkina Faso, Tchad.

Date approximatif de début des services : Mars 2017

1. ANTECEDANTS

La FIIAPP est une fondation du secteur public de l'Etat espagnol dont les activités sont sans but lucratif et sont dans l'intérêt général, qui s'inscrivent dans le domaine de la coopération internationale destinée à la modernisation institutionnelle, à la réforme des Administrations Publiques et a la réalisation de la gouvernabilité démocratique.

Récemment, la Fiiapp, à travers du Fond Fiduciaire pour l'Afrique, a signé avec la Commission Européenne, un contrat pour le projet « Groupes d'Actions Rapides de Surveillance et d'Intervention dans la Région du Sahel » qui a pour objectif de « Contribuer à la sécurité des populations et à la stabilisation du pays bénéficiaire, y inclus dans les zones isolées/reculées et transfrontalières, comme condition préalable pour son développement socio-économique durable. »

2. OBJET

Dans le cadre du projet GAR-SI SAHEL, la FIIAPP a besoin de recruter 2 experts court terme pour appuyer l'élaboration d'une méthodologie/plan et suivi/évaluation, la révision du cadre logique ainsi que des indicateurs pendant la phase de diagnostic du projet.

3. ORGANE DE RECRUTEMENT

Selon le Manuel des procédures de passation de marchés de la FIIAPP, approuvé par son Patronat, l'organe de recrutement se conformera, selon le volume du contrat, à la Stipulation 5, paragraphe c, de ces Instructions, solidairement, le Directeur ou le secrétaire Général de FIIAPP.

4. RÉGIME JURIDIQUE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent contrat revêt un caractère privé, l'ordre juridictionnel civil étant compétent pour régler les différends relatifs à son exécution.

Néanmoins, les actes de préparation et d'attribution de celui-ci devront être conformes aux exigences prévues dans les Instructions internes de passation de marchés de la FIIAPP en application de l'art. 3.3.b) du Décret législatif royal 3/2011 du 14 novembre 2011, qui approuve le Texte refondu de la Loi sur les contrats du Secteur public, comme entité du secteur public, de par sa nature juridique et les contrats passés.

Conformément à l'article 21.2 du Décret législatif royal 3/2011 du 14 Novembre, approuvant le Texte Révisé de la Loi sur les Contrats du Secteur Public, les tribunaux civils auront compétence pour régler les différends découlant entre les parties au sujet de l'effet, la conformité et la résiliation des contrats privés. Cet ordre juridictionnel est également compétent pour connaître des litiges touchant la préparation et l'attribution des contrats privés.

5. PROCÉDURE ET FORME D'ATTRIBUTION DU CONTRAT

La procédure et l'attribution devront être conformes au Manuel des procédures de passation de marchés de la FIIAPP

6. CAPACITÉ DE RECRUTTEMENT

Pourrons opter à cette adjudication de ce contrat les personnes juridiques espagnoles ou étrangères, qui jouissent de leur pleine capacité d'agir et qui ne font pas l'objet d'interdictions et d'incompatibilité pour conclure un contrat avec l'Administration de l'article du RD 3/2011, du 14 novembre portant approbation le TRLCSP¹. A cette fin, les règles contenues dans le Chapitre II du Titre II du Livre I du TRLCSP devront être prises en compte.

7. RÉMUNÉRATION

La rémunération de cette assistance technique s'élèvera un maximum de 49.500 €, TVA non incluse. La société de conseil sélectionnée sera responsable de payer les taxes dans son pays de résidence. Les frais sur le terrain (hébergement, nourriture et transport local) sont inclus.

¹ Texto Refundido de la Ley de Contratos del Sector Público.

8. DESCRIPTIONS DES SERVICES À RÉALISER

a. Fonctions principales

Les fonctions principales des experts en monitoring et évaluation seront les suivantes :

- En coordination avec l'équipe sur place, créer un système de M&E pour contrôler et évaluer les activités du projet et leur impact.
- En coordination avec l'équipe sur place, réviser et adapter le cadre logique en s'appuyant sur les avancées de la phase de diagnostic.
- En coordination avec l'équipe sur place, réviser et créer des indicateurs pour mesurer l'impact du projet.
- Développer des outils de monitoring and évaluation qui pourront être utilisés sur toute la durée du projet.

b. Conditions requises

Les conditions ci-dessous doivent être obligatoirement remplies pour pouvoir présenter sa candidature.

- Au moins 10 ans d'expérience en monitoring et évaluation.
- Au moins 5 ans d'expérience en Afrique dont au moins 3 ans dans la région du SAHEL.
- Au moins 5 ans d'expérience de travail dans des projets financés par la Commission Européenne.
- Au moins 5 ans d'expérience dans le secteur de la Sécurité et contrôle de frontières.
- Niveau C1 en français.
- Disponibilité pour voyager dans les pays concernés indispensable.

Les candidats ayant un profil qui dépassent les conditions obligatoires seront évalués selon les critères indiqués dans le tableau du Point 4. Barème des critères.

9. Barème

Les conditions et les mérites ci-dessous seront évalués à travers l'information contenue et indiquée de manière claire en nombre de mois dans le CV. Les candidats obtenant le plus de point se verront attribuer le poste.

Mérites à évaluer	Barème	Ponctuation Maximum
Plus de 10 ans d'expérience en monitoring et évaluation	0.15 point par mois travaillé	15 points
Plus de 5 ans d'expérience en Afrique	0.15 point par mois travaillé	10 points
Plus de 5 d'expérience de travail dans des projets financés par la Commission Européenne	0.15 point par mois travaillé	10 points
Plus de 5 ans d'expérience dans le secteur de la Sécurité et contrôle de frontières	0.15 point par mois travaillé	10 points
Connaissance de l'espagnol	A2 : 0.5 point B1 : 1 point B2 : 1.5 points C1 : 2 points C2 – langue maternelle: 3 points	3 points
Français	C2 ou langue maternelle	2 points
Maximum total		50 points

Tous les mérites évaluable de la présente convocation doivent clairement figurer dans le CV, selon le tableau ci-dessus, et ce dans le but de pouvoir les accréditer et les évaluer. Leur absence peut constituer un motif d'exclusion.

La note des propositions sera donnée en fonction de l'offre technique.

Pour la pondération technique, le score sera attribué sur la base des barèmes des différents critères énumérés dans le tableau.

10. NORMES RÉGLEMENTAIRES

Le contrat sera régi par :

- Les clauses contenues dans ces Termes de Référence.
- Le Manuel des procédures de passation des marchés de la FIIAPP.
- Les dispositions de la Loi 50/2002 sur les fondations et du DR 1337-2005 du 11 novembre 2005.
- Le Décret législatif royal 3/2011 du 14 novembre 2011 qui approuve le TRLCSP (Texte Refondu de la Loi sur les Contrats du Secteur Public).

La méconnaissance du contrat, dans l'un de ses termes, de tous les documents annexes ou des instructions, termes de référence ou normes, de

quelque nature que ce soit, dictés par la FIIAPP et susceptibles de s'appliquer à l'exécution des dispositions, n'exonèrera pas l'adjudicataire de son obligation de conformité.

11. DUREE

Le contrat aura une durée maximum de 3 mois pour chaque expert, depuis la signature de celui-ci.

12. DÉLAIS D'ATTRIBUTION ET FORMALISATION

L'attribution du poste se fera au plus tard au mois de mars. Le document de formalisation du contrat sera attribué au maximum une semaine après l'attribution du poste.

L'entreprise adjudicataire doit fournir, avant la conclusion du contrat, l'acte de fondation et la procuration du représentant légal.

13. PROPRIÉTÉ DES TRAVAUX RÉALISÉS

Les travaux qui seront réalisés en vertu du présent contrat appartiendront à la FIIAPP.

L'adjudicataire ne pourra pas utiliser pour lui-même ni fournir à des tiers les données relatives aux travaux engagés, ni publier, totalement ou partiellement leurs contenus sans l'autorisation écrite de la FIIAPP. Dans tous les cas, l'adjudicataire sera responsable des dommages et intérêts dérivés de l'inexécution de cette obligation.

14. RÉSILIATION DU CONTRAT

Voici les motifs de résiliation du contrat prévus à l'art. 223 du DR 3/2011 du 14 novembre 2011 qui approuve le TRLCSP :

- a) Inexécution par l'une des parties des obligations décrites dans le contrat.
- b) Le défaut de qualité manifeste du service rendu ou l'inadéquation de ce dernier aux conditions définies dans la documentation correspondante.
- c) La déclaration de faillite dans les termes prévus par la Loi 22/2003 du 9 juillet 2003 sur la procédure de faillite.
- d) Commun accord entre les parties.
- e) Non-respect des restrictions en matière de sous-traitance.
- f) Entrave aux facultés de direction et d'inspection de la FIIAPP.

15. RÉGIME DE PAIEMENTS

L'adjudicataire est autorisé à verser le prix convenu, conformément aux conditions définies dans le contrat, correspondant aux travaux effectivement réalisés et formellement reçus par la Fondation.

16. PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les entreprises intéressées devront envoyer, en français, les profils qui répondent aux conditions requises définies dans ces termes de références à l'adresse mail suivante : votero@fiiapp.org en copie à alassalas@fiiapp.org

Date limite de réception des candidatures : Vendredi 10 mars 2017 à 14h00 (heure locale de Madrid).